



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

**Préavis municipal No 2015-50
Règlement communal
sur les aides individuelles à l'écolage
en matière d'enseignement de la musique**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de soumettre à votre approbation, le nouveau règlement communal sur les aides **individuelles** en matière d'enseignement de la musique.

 **PREAMBULE**

Lors de l'entrée en vigueur, en 2012, de la Loi cantonale du 3 mai 2011 sur les écoles de musique, des conditions-cadre ont été introduites comme nous le verrons par la suite.

Si, dans le passé, les communes accordaient des subventions **à bien plaire** (ex. à la Fanfare communale, au Chœur mixte, à l'école de musique régionale, etc.), tel ne sera plus le cas avec l'entrée en vigueur de ce nouveau pan de la législation cantonale vaudoise, voulu par Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine LYON et approuvée démocratiquement, du moins en ce qui concerne l'enseignement de la musique ; le maintien, en parallèle, du soutien aux Sociétés musicales locales étant prôné, voire vivement encouragé afin d'assurer la survie de ce terreau musical régional.

Certes, par rapport au projet initial, certaines requêtes des communes, parmi lesquelles le plafonnement de la participation par habitant à la Fondation créée à cet effet (FEM), ont été prises en compte, mais pas toutes, et de loin.

De fait, la loi se concentre uniquement sur l'enseignement, en particulier sur la professionnalisation et la revalorisation de la profession de professeur de musique (exigences minimales élevées, mais importante amélioration des rémunérations). Elle laisse l'acquisition des instruments et l'écolage à l'entière charge des parents et la mise à disposition de locaux, selon certaines normes imposées, à la charge des communes, tout comme l'aide aux familles et le subventionnement des sociétés locales de musique.

 **HISTORIQUE**

A titre d'introduction, la Municipalité aimerait réaffirmer que la Commune de Penthalaz n'est pas dans un monde totalement inconnu.

En effet, depuis quelques années, la Municipalité subventionnait les enfants et adolescents, domiciliés dans notre commune, qui fréquentaient l'Ecole de Musique de Cossonay, ceci de manière forfaitaire, soit CHF 170.- par jeune et par année, quelle que soit la situation familiale, ce qui représentait une dépense globale d'environ CHF 5'000.- par an que nous portions au budget. Cette somme était directement versée à l'école de musique de Cossonay sur la base de statistiques avérées fournies par elle-même. La commune soutient encore l'école de musique de l'Echo de la Molombe, à hauteur de CHF 1.- par habitant, soit environ CHF 3'100.- pour 2015.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, l'Ecole de Musique de Cossonay a été officiellement reconnue. Elle reçoit dès lors une subvention de la Fondation cantonale mise sur pieds, elle-même étant alimentée par le Canton et les communes (pour 2015 : CHF 7.50 / habitant, soit environ CHF 23'000.- sur la base de 3'070 habitants pour Penthalaz).

En contrepartie, l'Ecole de Musique de Cossonay a renoncé au soutien direct des communes. Nous ne versons dès lors plus notre subvention.

✚ NOUVELLE LOI & OBLIGATIONS DES COMMUNES

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi visant à encourager l'enseignement de la musique, les communes ont été « priées » de passer à la caisse, ce que Penthalaz fait à l'unisson de toutes ses consœurs.

Depuis son entrée en vigueur, le subventionnement, qui était de CHF 5.00 par habitant la 1^{ère} année, augmente progressivement pour atteindre, à terme, le montant plafond fixé par la loi, soit CHF 10.00 par habitant. A noter cependant, une fois n'est pas coutume, que la croissance est moins rapide que ne le prévoyait le calendrier initial. Mais ce n'est pas cela qui nous préoccupe dans la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

En effet, aux articles 9 et 32 al. 2, outre le financement et la mise à disposition des locaux aux écoles de musique reconnues, la loi prévoit que les communes, pour assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique, accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Les communes décident du montant et des modalités de ces subventions.

La commune de Veytaux fut la première à faire un règlement suite à un cas douloureux et coûteux. Après le recours d'un parent, le Canton a conseillé aux communes de transformer leurs directives en règlement, voire de mettre sur pied directement un règlement pour celles qui ne disposaient pas de directives, ce qui est notre cas, afin de se doter d'un cadre juridique plus solide.

Nous vous proposons donc d'établir un règlement municipal sur le subventionnement à l'écolage en matière d'enseignement de la musique.

Du point de vue financier, ne connaissant pas le nombre de jeunes de Penthalaz qui suivent un enseignement musical reconnu et le nombre de demandes de subventionnement qui pourrait nous parvenir et entrer dans la table adoptée par la Municipalité, il est difficile d'estimer la future charge communale qui doit être portée annuellement au budget.

Pour 2015, aucun montant ne figure au budget. Pour 2016, l'exécutif communal ne manquera pas de chiffrer ce besoin en fonction de la réalité, pour autant que celle-ci soit connue. Dans tous les cas un montant estimatif sera porté au budget.

✚ BUT DU REGLEMENT ET CONSEQUENCES

Le but premier de ce nouveau règlement communal est de donner un cadre légal au processus de subventionnement afin d'éviter tout dérapage (en fixant un plafond de subventionnement, une procédure d'obtention de la subvention et une grille de subventionnement) et de permettre d'apporter une réponse à tout recours de parents qui se sentiraient floués.

Le présent règlement ne donne pas un droit automatique, mais chaque subvention sera accordée au coup par coup après étude du dossier, lequel devra comprendre la dernière déclaration d'impôts de la famille ainsi que les justificatifs de revenus nécessaires sur les 3 derniers mois.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n°2015-50, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'adopter le nouveau règlement communal sur les aides individuelles à l'écolage en matière d'enseignement de la musique
- D'en fixer l'entrée en vigueur dès approbation définitive par le Chef du Département concerné.

Penthalaz, le 28 décembre 2014

Approuvé par la Municipalité, le 19 janvier 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :  La secrétaire : 

I. Hautier  S. Nussbaum

Municipal à convoquer : Madame Isabelle Hautier, syndique.